

### Étape 1 : Intervention/information pour un premier événement

- ▶ Un signalement doit être fait à la direction
- ▶ Information sur l'intimidation
- ▶ Information aux parents, par lettre et appel (victime et intimidateur)
- ▶ Excuses/engagements sur place
- ▶ Réflexion écrite
- ▶ Information aux membres du personnel
- ▶ Autres

### Étape 2 : Intervention/information pour un deuxième événement

- ▶ Un signalement doit être fait à la direction
- ▶ Information aux parents, par lettre et appel (victime et intimidateur)
- ▶ Possibilité de consultation auprès d'un membre des services aux élèves
- ▶ Intervention auprès de la classe, au besoin
- ▶ Information aux membres du personnel
- ▶ Une ou plusieurs conséquences parmi les suivantes (liste non exhaustive) :
  - réflexion écrite ou recherche sur l'intimidation;
  - retrait du lieu où l'intimidation a lieu ou retrait lors de certains moments de la journée;
  - réparation du geste ou lettre d'excuses, adaptés à l'âge de l'élève
  - autres.

### Étape 3 : Mesures spéciales - intervention/information pour un troisième événement

- ▶ Un signalement doit être fait à la direction
- ▶ Contrat d'engagement, selon l'âge
- ▶ Implication de l'agent socio communautaire du Service de police
- ▶ Suspension interne
- ▶ Autres

### Étape 4 : Mesures extrêmes - intervention/information pour un quatrième événement

- ▶ Un signalement doit être fait à la direction
- ▶ Suspension interne en horaire décalé
- ▶ Implication des ressources de la communauté et scolaires, service EDA
- ▶ Implication du Service de police
- ▶ Autres

**Droit de réserve : la direction se réserve le droit de passer à une étape ultérieure selon la gravité de l'événement ou l'urgence de la situation.**